

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : BARTHES Daniel, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, NADAL Caroline, QUIRINY Monique,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, JEAN REMI ANTON, Chantal Gabaude a donné procuration à Daniel Barthès, GALINIER Norbert a donné procuration à Philippe REY,

Votants : (12)

Secrétaire de séance : MORLIERE Ludovic

N° 2023-32 :

OBJET : VOTE AIDE EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ASP FOOTBALL PUIMISSON

Monsieur le Maire informe que l'Association ASP basée sur Puimisson a demandé une aide supplémentaire annuelle.

VU le vote du Budget Primitif qui a octroyé la somme de 4200 euros à l'ASP en 2024.

CONSIDERANT que l'association doit faire face à des frais supplémentaires liés à l'arbitrage des matchs, somme multipliée par 3 du fait du passage en D2.

Les licenciés étant plus nombreux, aujourd'hui environ 160 personnes. Les coûts augmentent aussi.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de verser la somme exceptionnelle de **2500.00 euros** à l'association ASPFOOT.
- **AUTORISE** l'ordonnateur et le comptable public à passer ces écritures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance
LUDOVIC MORLIERE

Le Maire
Daniel BARTHES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr